



Arrêté conjoint N° ARS/DAOSS/971-2022-12-26-0002

Fixant la programmation prévisionnelle des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) pour les Etablissements et Services Médico-Sociaux (ESMS) accueillant des personnes âgées, personnes en situation de handicap et personnes à difficultés spécifiques sur le territoire des îles du Nord.

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY**

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-MARTIN

LE PRESIDENT DE LA COLLECTIVITE DE SAINT-BARTHELEMY

- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L.313-1 et L.313-12 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, notamment l'article 58 V ;
- Vu le décret du 2 février 2022 portant nomination de Monsieur Laurent LEGENDART en qualité de Directeur Général de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;
- Vu l'instruction n° DGCS/SD5C/2017/96 du 21 mars 2017 relative à la mise en œuvre de l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat d'objectifs et de moyens (CPOM) ;
- Vu l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et services médicosociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;
- Vu l'instruction n° DGCS/1B/5B/DGS/SP2/SP3/DSS/1A/2022/112 du 219 avril 2022 relative à la campagne budgétaire pour l'année 2022 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes à difficultés spécifiques ;
- Vu le procès-verbal du conseil territorial réuni le 3 avril 2022 portant nomination de Monsieur Louis MUSSINGTON en qualité de Président de la Collectivité de Saint-Martin ;
- Vu le procès-verbal du conseil territorial réuni le 28 avril 2022 portant nomination de Monsieur Xavier LEDEE en qualité de Président de la Collectivité de Saint-Barthélemy ;

Considérant l'instruction budgétaire ministérielle du 16 novembre 2021 qui desserre le calendrier de signature des contrats en reportant l'échéance de l'obligation de conclusion des CPOM de première génération au 31 décembre 2024 pour tenir compte des retards pris sur la contractualisation due notamment à la crise COVID.

Sur proposition de la Directrice de l'Animation et l'Organisation des Structures de Santé,

ARRÊTENT

- Article 1 :** Le présent arrêté fixe, en annexe 1, le calendrier prévisionnel de programmation des CPOM des établissements et services médico-sociaux sur le territoire des îles du Nord, relevant de la compétence exclusive de l'Agence de Santé ou de la compétence conjointe avec la collectivité de Saint-Martin ou Saint-Barthélemy.
- Article 2 :** Le présent arrêté rappelle en annexe 2 le calendrier prévisionnel de programmation des évaluations externes des établissements et services médico-sociaux sur le territoire des îles du Nord.
- Article 3 :** Le présent arrêté précise en annexe 3 le calendrier prévisionnel de programmation des coupes AGGIR PATHOS des établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur le territoire des îles du Nord.
- Article 4 :** L'ensemble de cette programmation est établie pour 5 ans à compter de la publication du présent arrêté et peut être mise à jour annuellement.
- Article 5 :** Cet arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux, auprès des services de l'Agence de Santé et des collectivités concernées ;
 - d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Guadeloupe, par www.telerecours.fr
- Une copie de la décision contestée devra être jointe. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.
- Article 6 :** Le Directeur Général de l'Agence de Santé, le Président de la collectivité de Saint-Martin et le Président de la collectivité de Saint-Barthélemy sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 :** En application des dispositions de l'article R.314-36-III, le présent arrêté sera publié aux Recueils des Actes Administratifs de la Préfecture.

Le 26 DEC. 2022

Le Président de la collectivité de
Saint-Martin



Louïs MUSSINGTON
Président du Conseil Territorial de Saint-Martin

Le président de la collectivité de
Saint-Barthélemy



Le Directeur Général de
l'Agence de Santé Guadeloupe,
Saint-Martin et Saint-Barthélemy



Laurent LEGENDART

ANNEXE N°1

**Calendrier de programmation des Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM) des Etablissements
et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour le territoire des îles du Nord**

Calendrier Prévisionnel	FINISS JURIDIQUE	Organisme Gestionnaire	FINISS ETABLISSEMENT	Etablissements	Localisation	Capacité Autorisée				
						HP	HT	AJ	PASA	AUTRE
1	97 010 016 0	CH IRENEE DE BRUYN	97 011 130 8	EHPAD LOUIS VIAENC	ST-BARTHELEMY (SBH)	30	0	0	0	0
2	97 010 016 0	CH IRENEE DE BRUYN	97 011 526 7	SSIAD	ST-BARTHELEMY (SBH)	0	0	0	0	20
3	97 010 083 0	EHPAD BETHANY HOME	97 010 889 0	EHPAD BETHANY HOME	ST-MARTIN (SXM)	40	0	0	0	0
4	97 010 083 0	EHPAD BETHANY HOME	97 010 377 6	SSIAD	ST-MARTIN (SXM)	0	0	0	0	35
5	93 001 376 8	AIDES	97 010 995 5	ACT LA MAISON BLEUE	SXM & SBH	0	0	0	0	12
6	75 072 133 4	LA CROIX ROUGE	97 010 957 5	CSAPA DES ILES DU NORD	SXM & SBH	0	0	0	0	FA
7	97 010 972 4	ASSOCIATION CORALITA	97 010 973 2	SESSAD CORALITA	SXM & SBH	0	0	0	0	47
8	97 010 972 4	ASSOCIATION CORALITA	97 011 547 3	CAMSP	SXM & SBH	0	0	0	0	15
9	97 010 972 4	ASSOCIATION CORALITA	97 011 552 3	SAMSAH	SXM & SBH	0	0	0	0	15
10	Procédure d'appel à projet en cours			IME	SXM & SBH	10	0	32	0	1
11	Procédure d'appel à projet en cours			MAS	SXM & SBH	25	0	18	0	1

ANNEXE N°2

Calendrier de programmation de la validation des évaluations des Etablissements
et Services Médico-Sociaux (ESMS) pour le territoire des îles du Nord

FINISS ETABLISSEMENT	Etablissements	Localisation	Autorisation initiale	Calendrier		Observations
				Dernier REE	Prochain REE	
97 011 130 8	EHPAD LOUIS VIALENC	ST-BARTHELEMY (SBH)	18.03.2009		30.03.23	
97 011 526 7	SSIAD	ST-BARTHELEMY (SBH)	23.09.2020		30.12.27	Visite de conformité en cours
97 010 889 0	EHPAD BETHANY HOME	ST-MARTIN (SXM)	06.06.1989	16.04.21	30.06.26	
97 010 377 6	SSIAD CLAIRE ARRONDELL	ST-MARTIN (SXM)	12.02.2022	16.04.21	30.06.26	
97 010 995 5	ACT LA MAISON BLEUE	SXM & SBH	04.09.2007		30.06.23	
97 010 957 5	CSAPA DES ILES DU NORD	SXM & SBH	12.08.2003		30.06.24	
97 010 973 2	SESSAD CORALITA	SXM & SBH	14.02.2007	2019	30.06.24	
97 011 547 3	CAMSP	SXM & SBH	10.08.2021		30.12.27	En cours d'installation
97 011 552 3	SAMSAH	SXM & SBH	10.08.2021		30.12.27	En cours d'installation
En cours	IME	SXM & SBH	En cours		30.12.27	AAP En cours
En cours	MAS	SXM & SBH	En cours		30.12.27	AAP En cours

ANNEXE N°3

Calendrier de programmation de la validation des coupes AGGIR & PATHOS des Etablissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) pour le territoire des îles du Nord

FINISS ETABLISSEMENT	EHPAD	Localisation	Calendrier				Observations
			2016	2021	2024	2027	
97 011 130 8	LOUIS VIALENC	ST-BARTHELEMY (SBH)	10.07.16	27.07.21	27.06.24	28.06.27	
97 010 889 0	EHPAD BETHANY HOME	ST-MARTIN (SXM)	20.06.16	28.07.21	28.06.24	29.06.27	